

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 16 septembre 2021</p> <p>Date d'affichage 16 septembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-50</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction de l'urbanisme – Conventions d'attribution de subventions de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p>POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à BELTRA Sandrine, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros répartis au prorata de la surface de plancher réalisée par chacun des bailleurs sociaux soit 78 000 euros pour le Logis Familial Varois et 52 000 euros pour Var Habitat en raison des exigences environnementales de cette opération.

L'opération se compose de 88 logements : 31 sont financés par un Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI) et 57 par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). 53 logements sont gérés par le Logis Familial Varois et 35 par Var Habitat, qui a acquis 18 logements en vente en état futur d'achèvement (VEFA) sur l'îlot C1.

Le projet est inscrit dans la démarche de certification Bâtiments Durables Méditerranéens au niveau argent. Ainsi, 74 % des logements sont traversant ou bénéficient d'une double orientation afin d'assurer une bonne ventilation. Les bâtiments sont implantés selon une orientation Nord/Sud pour favoriser les apports solaires l'hiver et les limiter en été. Les toitures sont végétalisées et équipées de panneaux photovoltaïques. Le stationnement est implanté en sous-sol de façon à créer un cœur d'îlot végétalisé.

Il est demandé au conseil municipal de valider les conventions d'attribution de subventions de surcharge foncière (cf. pièces jointes) et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-5,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants et L. 312-2-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales peuvent apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le projet immobilier de construction de 88 logements locatifs sociaux à l'îlot D1 de l'écoquartier par les bailleurs sociaux Var Habitat et le Logis Familial Varois,

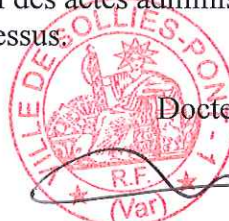
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **VALIDE** les conventions d'attribution d'une subvention de surcharge foncière à Var Habitat et au Logis Familial Varois,

- **AUTORISE** le maire à signer ces conventions.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE
FONCIÈRE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

« LES LAUGIERS SUD – ILOT D1 »

ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du

Ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET :

L'OPH Var HABITAT,
Dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Représentée par son Directeur Général, Martial AUBRY,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention foncière au bailleur social VAR HABITAT en raison des exigences environnementales de l'opération de construction de l'îlot D1 de l'écoquartier ZAC des Laugiers sud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Var Habitat s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction de 35 logements collectifs (13 financés en PLAI et 22 en PLUS), dans un programme dénommé « Les Laugiers Sud – Ilot D1 » (bâtiment A),

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Par délibération du 19 novembre 2020, la commune s'est engagée à octroyer à Var Habitat une subvention de surcharge foncière d'un montant de 52 000 euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en deux versements :

- Le premier versement interviendra, à la demande du bailleur, après l'agrément des logements par les services de l'Etat.
- Le second versement interviendra, à la demande du bailleur, après l'obtention du permis de construire.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération, validé par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Solliès-Pont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune

Pour le bailleur

**Dr André GARRON
Maire de Solliès Pont**

**Martial AUBRY
Directeur Général de
Var Habitat**



Logis
Familial Varois



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE
FONCIÈRE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

« LES LAUGIERS SUD – ILOT D1 »

ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET :

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON
Cedex
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention foncière au bailleur social Logis Familial Varois en raison des exigences environnementales de l'opération de construction de l'îlot D1 de l'écoquartier ZAC des Laugiers sud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction de 53 logements collectifs (16 financés en PLAI et 37 en PLUS), dans un programme dénommé « Les Laugiers Sud – Ilot D1 » (bâtiment A),

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Par délibération du 19 novembre 2020, la commune s'est engagée à octroyer au Logis Familial Varois une subvention de surcharge foncière d'un montant de 78 000 euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en deux versements :

- Le premier versement interviendra, à la demande du bailleur, après l'agrément des logements par les services de l'Etat.
- Le second versement interviendra, à la demande du bailleur, après l'obtention du permis de construire.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération, validé par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Solliès-Pont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune

Pour le bailleur

Dr André GARRON
Maire de Solliès Pont

Pascal FRIQUET
Président du Directoire
du Logis Familial Varois